PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 19h00

Convocation du 28 janvier 2025

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO, Yvonne FREMONT, Philippe VARIN, Isabelle

JOREAU et Magalie MARTIN

Absents: Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant

Ordre du jour :

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

- Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039
- Vote des subventions 2025
- Association « La Carpe Breilloise » Redevance d'occupation du plan d'eau des Loges
- Régie des Eaux de Saumur dispositif de télérelève implantation
- Questions diverses.

<u>DCM 2025-01 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-</u> ANJOU-TOURAINE 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DCM 2025-02 VOTE DES SUBVENTIONS 2025:

Madame le Maire propose le versement des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2025
A.D.M.R.	900 €
Musique de Brain-sur-Allonnes	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers des Pins	330 €
Société La Joyeuse	200 €
EVS Nord Brain sur Allonnes	600 €
TOTAL	2.230 €

Madame le Maire propose une deuxième location de la salle culturelle et de loisirs à demi-tarif pour les associations de la Breille-les-Pins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

<u>DCM 2025-03 ASSOCIATION LA CARPE BREILLOISE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU PLAN D'EAU DES LOGES</u>

La commune a signé une convention portant droit de pêche et de surveillance sur l'étang des Loges avec l'association La Carpe Breilloise le 2 février 2023 renouvelée le 8 février 2024. L'article 2 de cette convention précisait : « La commune sus nommée renonce à tous recours de demande d'indemnisation concernant le partage de son droit de pêche, cependant, elle demande à l'association de lui fournir, chaque année, au mois de décembre, un bilan financier de son activité. Au vu de ce bilan, elle se réserve le droit, l'année suivante, de demander une redevance d'occupation du lieu. »

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite appliquer une redevance d'occupation du lieu pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas demander de redevance d'occupation du plan d'eau des Loges à l'association La Carpe Breilloise pour l'année 2025 et pour une durée de 3 ans.

CHARGE Madame le Maire de signer une nouvelle convention avec l'association.

<u>DCM 2025-04 REGIE DES EAUX DE SAUMUR – DISPOSITIF DE TELERELEVE - IMPLANTATION</u>

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant sur le déploiement et la maintenance d'un réseau de connectivité avec le service de télérelève de compteur d'eau, la société SOGETREL a sollicitée l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Ce concentrateur a été installé à l'église.

Une convention a été établie afin de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SOGETREL procède à une utilisation partagée des installations de la Commune.

Sur proposition de Madame le Maire et pour régulariser ce dispositif de télérelève, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent :

- D'APPROUVER la convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

CHALLENGE DES ELUS A L'AGGLO DE SAUMUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que les inscriptions sont prises jusqu'au 3 mars et le challenge débutera le 3 avril. L'engagement est de 10,00 € par équipe. Trois équipes sont engagées.

CHALLENGE DE LA MAIRIE

La finale se déroulera à la Joyeuse le vendredi 21 février à 18 h 30 suivie du repas.

ASSOCIATION DU DON DU SANG

L'assemblée générale des donneurs de sang du Pays Allonnais se déroulera à la salle des fêtes de La Breille les Pins le vendredi 7 mars à 19 h 30. La mairie offrira le crémant.

PREPARATION DE BUGET 2025

Il aura lieu vendredi 28 février à 9 partir de heures.

COMMISSION EMBELLISSEMENT ET TOURISME

Elles vont se réunir samedi 22 février à 10 heures.

LISTES ELECTORALES

Madame JOREAU suppléante.

Monsieur Vincenzo AGRELO informe le conseil municipal que le marquage au sol est efficace pour faire ralentir les véhicules, toutefois afin de permettre le stationnement des véhicules et leurs manœuvres les bornes doivent être déplacées. Le nécessaire sera fait.

Les exploitants de bois endommagent les chemins communaux et vont devoir les remettre en état. Monsieur GIRARD a contacté les entreprises afin qu'elles fassent des déclarations en mairie. Chaque exploitant est tenu de prévenir la mairie pour toute exploitation sur la commune.

La séance est levée à 20h23. La prochaine réunion est prévue lundi 3 mars 2025 à 19 heures.

Le 1 ^{er} adjoint	Le secr
(M.e.L.)	

Remarque:

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 3 1 mars 2025

Mise en ligne le : 1 wall 2025